

**DECISION N°2022-33**

**OBJET : Marché SIV22U - Maintenance des portes sectionnelles de l'éco-fourrière – Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance des quatre portes sectionnelles motorisées de l'éco-fourrière ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Alium Concept ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation SIV22U de maintenance des quatre portes sectionnelles motorisées de l'éco-fourrière à la société Alium Concept, sise 12 rue Louis Armand 95600 Eaubonne Siret 499 496 313 00028, pour une prestation « formule azur » d'un montant annuel de 1 576 euros HT soit 1 891,20 euros TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 5 fois un an.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17/12/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/2022

**Daniel LEVEL**  
Président du Syndicat Intercommunal

